

**N° 7240<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI****portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains  
et modification**

- 1. de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018,**
- 2. de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange,**
- 3. de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux et**
- 4. de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(28.2.2018)

Par sa lettre du 8 janvier 2018, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet la création d'un lycée à Mondorf-les-Bains, la création d'écoles européennes agréées dans le cadre des lycées de Mondorf-les-Bains (Ecole internationale de Mondorf-les-Bains), de Clervaux (Ecole internationale Edward Steichen-Clervaux) et de Junglinster (Ecole internationale Junglinster) avec introduction de cours obligatoires de langue luxembourgeoise, y compris dans le cadre de l'école internationale publique à Differdange.

La Chambre des Métiers approuve les dispositions du projet de loi tout en insistant

- sur le bien-fondé d'une offre alternative de type école européenne/internationale au vu de l'évolution économique, démographique et sociale du pays,
- sur l'importance de l'introduction de cours de langue luxembourgeoise dans le cadre de ces écoles, notamment dans le contexte du dispositif à mettre en place par la législation sur la promotion de la langue luxembourgeoise,
- sur la nécessité de réfléchir à une réduction d'une année de la durée scolaire en s'inspirant du modèle des écoles européennes/internationales qui prévoit 5 années d'enseignement au niveau primaire alors que la Chambre des Métiers a suggéré à maintes reprises de réfléchir à une réduction de 7 années à 6 années d'enseignement au niveau secondaire.

\*

A l'exception des remarques énoncées ci-dessus, la Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 28 février 2018

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*  
Tom WIRION*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

